

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUMBIN  
N° 37 -2013**

<b>Conseillers municipaux</b>  En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Votants : 14	L'an deux mille treize, le 24 juin, le conseil municipal de la commune de LUMBIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire,  Date de la convocation : 18 juin 2013
--	---

<b>Présents :</b>	A.Andrevon, M.Augoyat, B.Cerca, C.Cucchetto, J.Gerbaux, P.Manjarrès, J.Marron, G.Piroit, G.Trumaut.
<b>Représentés :</b>	M.Azy pouvoir à M.Augoyat A.Caïato pouvoir à G.Trumaut L.Cudraz pouvoir à B.Cerca D.Giraud pouvoir à A.Andrevon V.Gras pouvoir à G.Piroit
<b>Absents :</b>	Y.Cottavoz, C.Drevet, A.Fender
<b>Secrétaire de séance :</b>	C.Cucchetto

**Objet : Délibération n° 37 – Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013.**

**Vu** le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53,  
**Vu** les articles L2121-29 et L2121-30 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur l'adjoint chargé de l'enfance et de la jeunesse expose que, pour l'année scolaire 2012/2013, 231 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et que, sur ce nombre d'enfants, 160 enfants, en moyenne ont bénéficié régulièrement du service de restauration scolaire et du service de garderie périscolaire.

Pour ces services, il est instauré une tarification claire et souple répondant aux besoins des familles et de la collectivité, en fonction du quotient familial.

**Pour le service de restauration scolaire :**

La tarification du service de restauration scolaire comprend :

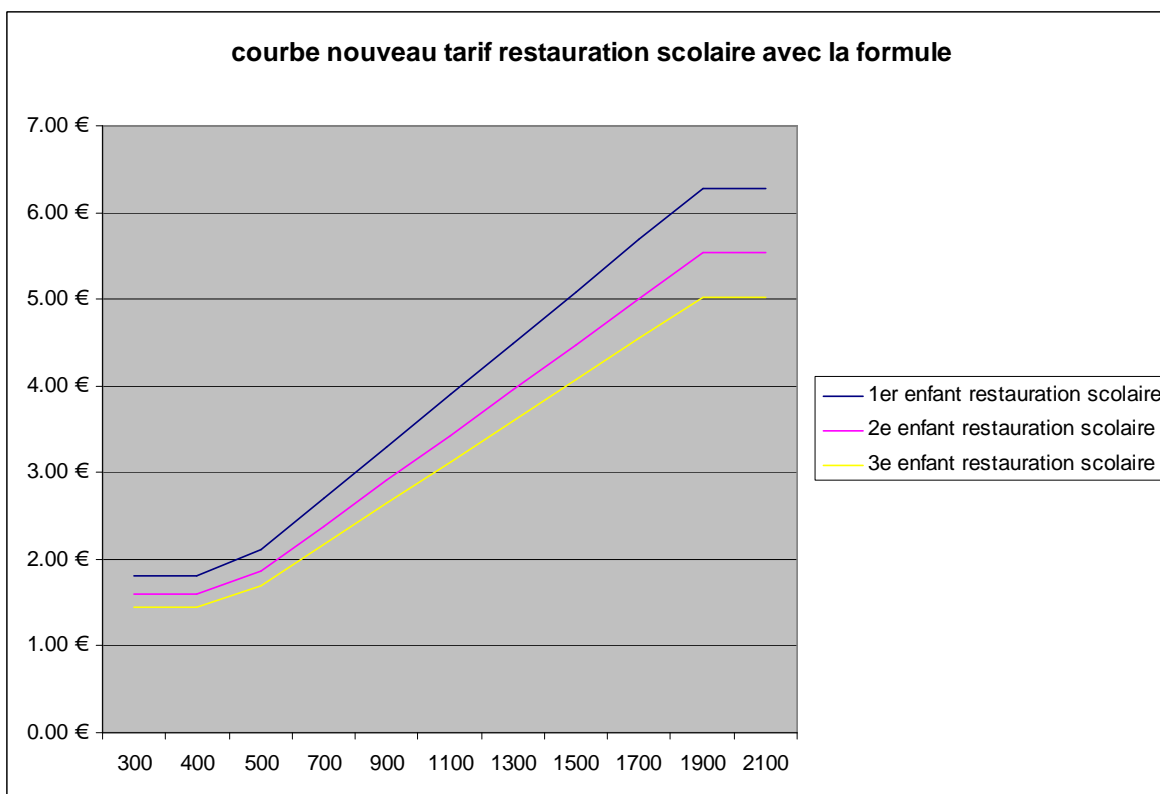
- le coût du repas et le service de restauration proprement dit
- le coût de l'entretien des locaux et le coût des fluides (eau, électricité...)
- le coût des activités éducatives mises en place avant et après le service de restauration scolaire.

Un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 400 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €.

Pour les familles ayant un quotient familial compris entre 400 € et 1 900 €, un tarif strictement progressif est appliqué (cf. tableau ci-dessous).

De plus, un tarif dégressif est appliqué sur ce service à partir du 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé en école élémentaire ou maternelle de Lumbin. Ainsi, le 2<sup>ème</sup> enfant bénéficie d'une réduction de 12% par rapport au tarif du 1<sup>er</sup> enfant. A partir du 3<sup>ème</sup> enfant, le tarif sera réduit de 20 % par rapport au tarif du 1<sup>er</sup> enfant.

Formule de calcul pour lisser les QF								
	Exemple de quotient	prix maxi	prix mini	QF maxi	QF mini	A= (prix maxi-prix mini)/(QFplafond - QF plancher)	B= prix max - A * QF plafond	prix =A*QF+B
<b>1er enfant restauration scolaire</b>	300							<b>1.81 €</b>
	400	6.28	1.81	1900	400	0.00298	0.618	<b>1.81 €</b>
	500	6.28	1.81	1900	400	0.00298	0.618	<b>2.11 €</b>
	700	6.28	1.81	1900	400	0.00298	0.618	<b>2.70 €</b>
	900	6.28	1.81	1900	400	0.00298	0.618	<b>3.30 €</b>
	1100	6.28	1.81	1900	400	0.00298	0.618	<b>3.90 €</b>
	1300	6.28	1.81	1900	400	0.00298	0.618	<b>4.49 €</b>
	1500	6.28	1.81	1900	400	0.00298	0.618	<b>5.09 €</b>
	1700	6.28	1.81	1900	400	0.00298	0.618	<b>5.68 €</b>
	1900	6.28	1.81	1900	400	0.00298	0.618	<b>6.28 €</b>
	2100							<b>6.28 €</b>
<b>2e enfant restauration scolaire</b>	300							<b>1.59 €</b>
	400	5.53 €	1.59 €	1900	400	0.0026224	0.54384	<b>1.59 €</b>
	500	5.53 €	1.59 €	1900	400	0.0026224	0.54384	<b>1.86 €</b>
	700	5.53 €	1.59 €	1900	400	0.0026224	0.54384	<b>2.38 €</b>
	900	5.53 €	1.59 €	1900	400	0.0026224	0.54384	<b>2.90 €</b>
	1100	5.53 €	1.59 €	1900	400	0.0026224	0.54384	<b>3.43 €</b>
	1300	5.53 €	1.59 €	1900	400	0.0026224	0.54384	<b>3.95 €</b>
	1500	5.53 €	1.59 €	1900	400	0.0026224	0.54384	<b>4.48 €</b>
	1700	5.53 €	1.59 €	1900	400	0.0026224	0.54384	<b>5.00 €</b>
	1900	5.53 €	1.59 €	1900	400	0.0026224	0.54384	<b>5.53 €</b>
	2100							<b>5.53 €</b>
<b>3e enfant restauration scolaire</b>	300							<b>1.45 €</b>
	400	5.02 €	1.45 €	1900	400	0.002384	0.4944	<b>1.45 €</b>
	500	5.02 €	1.45 €	1900	400	0.002384	0.4944	<b>1.69 €</b>
	700	5.02 €	1.45 €	1900	400	0.002384	0.4944	<b>2.16 €</b>
	900	5.02 €	1.45 €	1900	400	0.002384	0.4944	<b>2.64 €</b>
	1100	5.02 €	1.45 €	1900	400	0.002384	0.4944	<b>3.12 €</b>
	1300	5.02 €	1.45 €	1900	400	0.002384	0.4944	<b>3.59 €</b>
	1500	5.02 €	1.45 €	1900	400	0.002384	0.4944	<b>4.07 €</b>
	1700	5.02 €	1.45 €	1900	400	0.002384	0.4944	<b>4.55 €</b>
	1900	5.02 €	1.45 €	1900	400	0.002384	0.4944	<b>5.02 €</b>
	2100							<b>5.02 €</b>



**Pour le service de garderie scolaire :**

Ce service comprend :

La garderie du matin de 7h30 à 8h20 ou de 8h à 8h20.

La garderie du midi de 11h30 à 12h15 et la garderie de 13h à 13h20

La garderie du soir de 15h45 à 18h30 avec trois tranches :

- de 15h45 à 17h
- de 17h à 18h
- de 18h à 18h30

*Pour les enfants de l'école maternelle, la garderie de 16h30 à 17h est gratuite quand ils participent aux activités éducatives de l'école maternelle de 15h45 à 16h30.*

Toute période commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.

Pour un enfant qui part en retard, le midi après 12h15 ou le soir après 18h30, une pénalité de 10€ est appliquée.

QF	Participation de la mairie	Garderie et accompagnement scolaire	
		MATIN	
		7h30 – 8h20	8h - 8h20
0 à 700	80%	0,40 €	0,20 €
701 à 1100	40%	1,20 €	0,60 €
1101 à 1500	20%	1,60 €	0,80 €
plus de 1500	10%	1,80 €	0,90 €

QF	participation de la mairie	MIDI	
		11h30-12h15	13h-13h20
0 à 700	80%	0,40 €	0,20 €
701 à 1100	40%	1,20 €	0,60 €
1101 à 1500	20%	1,60 €	0,80 €
plus de 1500	10%	1,80 €	0,90 €

QF	participation de la mairie	Garderie et accompagnement scolaire			
		SOIR			
		15h45 – 17h	17h – 18h	18h - 18h30	<i>somme garderie soir 17h- 18h30</i>
0 à 700	80%	0,50 €	0,40 €	0,30 €	0,70 €
701 à 1100	40%	1,50 €	1,20 €	0,90 €	2,10 €
1101 à 1500	20%	2,00 €	1,60 €	1,20 €	2,80 €
plus de 1500	10%	2,25 €	1,80 €	1,35 €	3,15 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des ses membres présents :

- **approuve** les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ainsi que l'application d'une pénalité de retard.

Le Maire,  
Albert Andrevon

Certifié exécutoire  
Le :  
Publié et notifié  
Le : 24.06.13  
Transmission en  
Préfecture le :